

Département du Gers

Plan Communal De Sauvegarde De

Année 202...

ARRETE MUNICIPAL
n° _____ du _____
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de _____

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage,*
(autres risques à préciser) ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de _____ est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet de (nom du département).

Article 3 : Le plan communale de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise au Préfet de (nom du département) .

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de _____ dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à _____, le _____

Le Maire

Table des matières

I. Rôle du maire.....	4
II. Identification des risques sur la commune.....	5
1. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune.....	5
2. Identifier les vulnérabilités et les enjeux.....	5
III. Organisation de la réponse communale.....	7
1. Modalités d'activation du PCS.....	7
2. Organisation du dispositif communal.....	8
3. Organisation de l'alerte.....	9
4. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE).....	10
IV. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés.....	10
1. Moyens humains.....	10
2. Moyens matériels.....	10
V. Annexes.....	12
1. Annuaire de crise.....	12
2. Fiches réflexes.....	14
a) Inondation :.....	14
b) Risques technologiques: Installation de stockage et de distribution de gaz naturel.....	14
c) Incendie:.....	14
d) Risque nucléaire: (13 communes du département).....	15
e) Pollution:.....	17
f) Stockage d'explosifs: (Communes de saint-Maur / Berdoues et Ponsampère).....	17
g) Accident grave de la route.....	17
h) Animaux en divagation.....	18
3. Plan / cartographie.....	18
4. Modèles de documents.....	18
5. Exercices.....	18
6. Glossaire.....	19

I. Rôle du maire

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde: les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations (DO) ne peut être assurée que par deux autorités: le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DO est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DO décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DO, dans les cas suivants:

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'Etat,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DO, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet " sauvegarde des populations"**.

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) ou des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

II. Identification des risques sur la commune

1. Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

<u>Aléas naturels</u>	<u>Aléas technologiques</u>

"exemple :

cours d'eau XXX (Inondation), Tempête, vigilance orange ou rouge,

Plan Particulier d'intervention concernant un site SEVESO YYYY avec adresse, téléphone, distance du périmètre,

Plan particulier d'intervention concernant le barrage ZZZZ, lieu et téléphone du gestionnaire,

Pour déterminer les aléas , vous pouvez consulter le Dossier départemental sur les risques majeurs(DDRM) arrêté par le préfet."

2. Identifier les vulnérabilités et les enjeux

- Nombre d'habitants de la commune:
- Nombre d'habitants par hameau/ lieu dit :
 -
 -
 -
- Etablissements sensibles :

<u>Désignation</u>	<u>Nom responsable</u>	<u>Téléphone</u>		<u>Observation</u>
		<u>Professionnel</u>	<u>Domicile</u>	

"exemple :

établissement recevant du public : écoles / hopitaux / maisons de retraite / campings / crèches /"

- population nécessitant une attention particulière:

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>		<u>Personne à prévenir</u>	<u>Observation</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>		

"exemple :

personnes malentendantes/ non-voyantes/à mobilité réduite; personnes sous assistance respiratoire (oxygène); personnes isolées avec ou sans moyens de locomotion (personnes âgées)"

- Enjeux

<u>Désignation</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>			<u>Observation</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>	<u>@</u>	

"exemple :

recense les enjeux particuliers tels que les stations d'épuration, les points de captage d'eau potable, des transformateurs THT, les postes de distribution gaz , éoliennes, ...

Zones commerciales ou industrielles / les exploitations agricoles / installations classées

zones naturellement sensibles: zones inondables

Patrimoine culturel (musée/ oeuvre d'art ...)"

III. Organisation de la réponse communale

1. Modalités d'activation du PCS

01 ÉVÉNEMENT



02 INFORMATION d'un événement émanant



DES SYSTÈMES DE VIGILANCE



DES AUTORITÉS



DES SERVICES OU D'UN TÉMOIN

03 ÉVALUATION de la situation



MAIRE OU ÉLU D'ASTREINTE

LA SITUATION PEUT-ELLE ENTRAÎNER DES RISQUES POUR LA POPULATION ?

04 ACTIVATION du PCS



NON

FIN



OUI

ACTIVATION DU PCS

ALERTE



de la population

de l'équipe communale et des personnes ressources

2. Organisation du dispositif communal

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer : **l'alerte-l'information-la protection et le soutien de la population.**

Le maire : Directeur des opérations

Monsieur / Madame le maire : Numéro de téléphone :

1er adjoint(e) au maire

Monsieur / Madame : Numéro de téléphone :

2eme adjoint(e) au maire

Monsieur / Madame : Numéro de téléphone :

Adjoint au maire en charge de la sécurité (s'il y a lieu)



Coordination des moyens et des actions

Titulaire – Monsieur/ Madame : Numéro de téléphone :

Suppléant 1 - Monsieur/ Madame : Numéro de téléphone :

Suppléant 2 - Monsieur/ Madame : Numéro de téléphone :

Localisation de la cellule de crise

Adresse :

Numéro de téléphone : 1) 2) 3)

@ : 1) 2)..... 3)



Equipe terrain

Responsable alerte : Numéro de téléphone :

Suppléant alerte : Numéro de téléphone :

Responsable soutien : Numéro de téléphone :

Suppléant soutien : Numéro de téléphone :

Responsable logistique : Numéro de téléphone :

Suppléant logistique : Numéro de téléphone :

Responsable : Numéro de téléphone :

Suppléant : Numéro de téléphone :

3. Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture

<u>Nom</u>	<u>Téléphone</u>	
	<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>

Qui alerter:

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner selon le risque:

- toute la population : tempête, canicule, nuage toxique, ...
- Une partie de la population : inondation, incendie, explosion...

Comment alerter:

Pour l'alerte générale:

<u>Moyens</u>	<u>Lieu</u>	<u>Observation</u>
Sirène		
Véhicule avec haut parleur		Plan du circuit -Annexe
Automate d'appel		Liste de diffusion
Groupe WhatsApp		

Pour les hameaux ou les quartiers , identifier une personne relais susceptible de relayer l'alerte soit en allant frapper à la porte des habitants soit en les contactant par téléphone . Il doit rendre compte au maire de l'exécution de la mission et des difficultés rencontrées (ex: personnes non averties)

<u>Personne relais</u>	<u>Hameau / quartier</u>	<u>Liste des personnes à contacter</u>

Pour l'alerte spécifique:

<u>Type de risque</u>	<u>Moyen</u>	<u>Observation</u>
Inondation du cours d'eau	Personne relais : N°	Liste des rues concernées / secteur – aide carte ZIP
	Véhicule / sirène / ???	
Évènement usine PPI	Personne relais : N°	Liste des rues concernées / secteur
	Véhicule / sirène / ???	
.....	Personne relais : N°	Liste des rues concernées / secteur
	Véhicule / sirène / ???	

4. Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement (CARE)

Recensement des lieux, hors zones à risques, susceptibles d'accueillir la population : gymnase, salle des fêtes,

Il est également indispensable de préciser les particularités du site : localisation des clés / la mise en route du chauffage :

Liste des lieux d'accueil de la population (type de bâtiment / nom et n° de téléphone du responsable/ surface ou la capacité / fonction : accueil , couchage , restauration, équipements)

Liste des matériels à prévoir : tables/chaises/couvertures/lits de camps ou matelats/ravitaillement – Groupe électrogène

Liste des personnes qui pourraient armer le centre (hors le personnel du poste de commandement communal "PCC") + AASC (si le préfet ne les a pas déjà sollicité)

IV. Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés

1. Moyens humains

- Les professions médicales

<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>		<u>Domaine de compétence</u>
		<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>	

- Les responsables d'associations

<u>Type d'association</u>	<u>Nom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Téléphone</u>	
			<u>Fixe</u>	<u>Portable</u>

2. Moyens matériels

- Véhicule (camion – bateau -tracteur - véhicule de transport d'animaux...)
 - par la commune

<u>Type de véhicule</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>Nombre de places</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nom</u>	<u>Observation</u>

- par un particulier / société

<u>Type de véhicule</u>	<u>Immatriculation</u>	<u>Nombre de places</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nom</u>	<u>Observation</u>

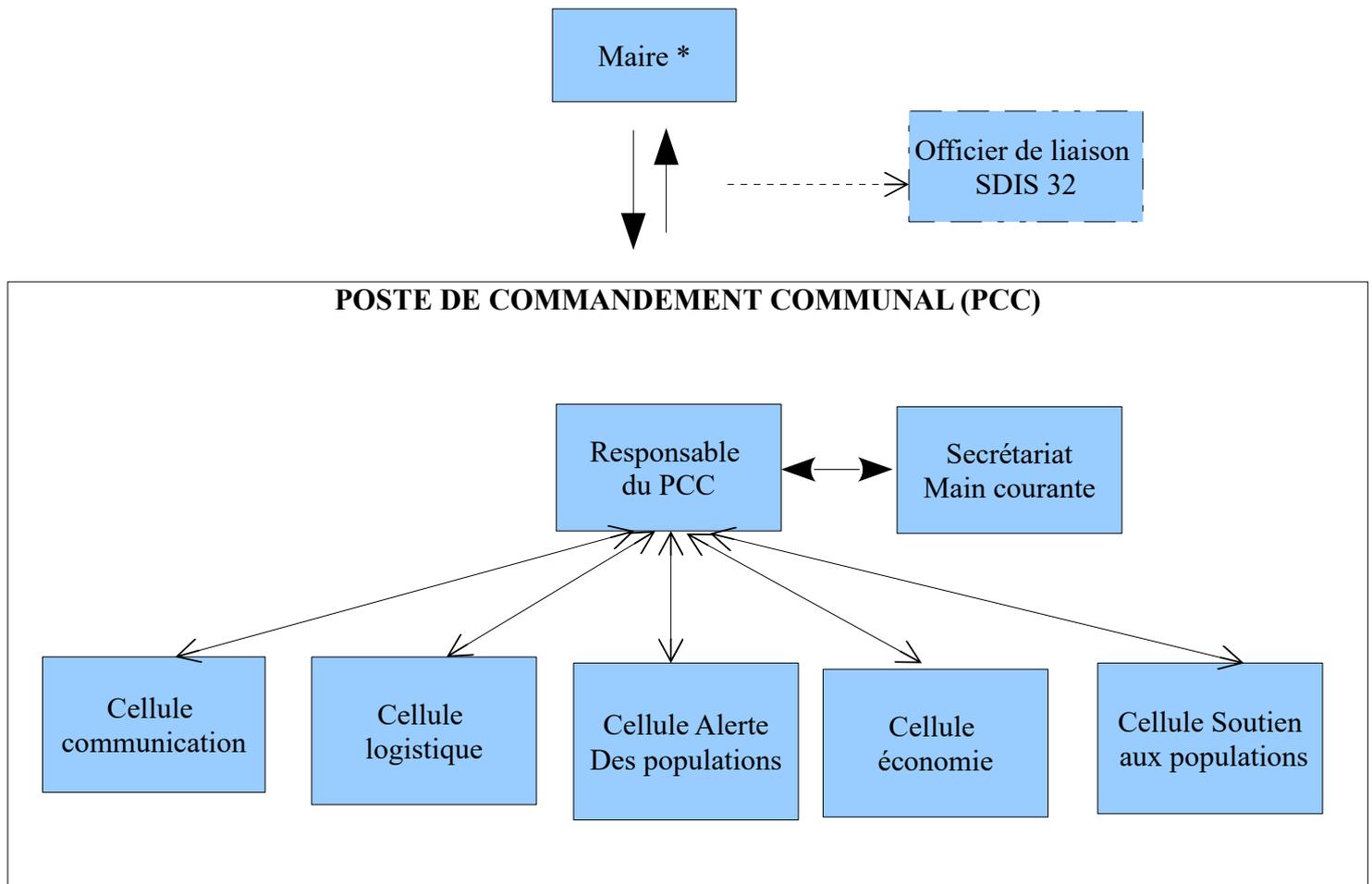
- Matériel divers

<u>Type de véhicule</u>	<u>Adresse</u>	<u>Nom</u>	<u>Observation</u>

"exemple:

tronçonneuse / moto-pompe d'épuisement / groupe électrogène, matériels d'élagage/ ..."

Proposition d'un schéma type de l'organisation d'un PCC:



* Le Maire doit obligatoirement désigné un adjoint pour l'aider à la gestion de crise

Matériel utile pour l'organisation du PCC

Le PCC devra contenir au minimum

- ✓ Une ligne fixe
- ✓ un ordinateur fixe ou portable suivant sa localisation
- ✓ un tableau blanc + marqueur
- ✓ carte du département + de la commune (avec les noms des rues)
- ✓ chaise + table
- ✓ "radio "
- ✓ secours électrique

V. Annexes

1. Annuaire de crise

AUTORITES				
Qualité	Nom	téléphone		observation
		Fixe	Portable	
Préfet				
Sous préfet				De votre arrondissement
...				
.....				

Annuaire des services				
Services	Heures ouvrables	téléphone		observation
		Fixe	Portable	
Préfecture - cabinet - Services des sécurités				
Sapeurs-pompiers - centre de secours - CTA-CODIS				
Gendarmerie/Police -commissariat -brigade				
SAMU				
Direction départementale des territoires				
Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement				
Agence régionale de la santé				
Conseil départemental				
Service de prévison des crues				
....				

Membres du conseil municipal					
Nom	Téléphone professionnel		Téléphone personnel		Observation
	Fixe	portable	Fixe	Portable	

Personnels administratifs et techniques de la commune					

Opérateurs					
Électricité					
Gaz					
Distributeur d'eau potable					
Réseau d'assainissement					
Ramassage des ordures					
Transport collectif					
Exploitant éoliennes					
Eclairage public					
Divers					
Ambulance privée					
Société BTP					
Société d'élagage					
.....					
....					

2. Fiches réflexes

a) Inondation :

<u>En phase de pré-alerte et alerte, ASSURE la veille en temps réel des niveaux de crue</u>
ACTIVE son PCS
MET EN OEUVRE les premières mesures d'urgence
INSTALLE , s'il l'estime nécessaire, un poste de commandement communal (PCC)
UTILISE tout moyen adapté pour alerter ses administrés de la situation
SIGNALE à la préfecture toute difficulté et/ou tout besoin de renforts ou de moyens spécialisés
ASSURE les missions que le préfet, en tant que Directeur des opérations, pourrait lui confier
EST RESPONSABLE des mesures de sauvegarde de la population (évacuations préventives, mises à l'abri, ravitaillement, mise en place de déviations pour <u>les routes communales coupées ou menacées...</u>)

b) Risques technologiques: Installation de stockage et de distribution de gaz naturel

ALERTE la population et ACTIVE le Plan communal de sauvegarde <i>Pour l'installation du PCO, MET À DISPOSITION du préfet les locaux adaptés</i>
PARTICIPE ou se FAIT REPRÉSENTER au PCO
ACTIVE le poste de commandement communal (PCC)
MET EN PLACE , en cas de besoin, le panneauage relatif aux déviations
VÉRIFIE la mise en sécurité des enfants à l'école
Dans le cas d'une évacuation, COLLABORE , en accord avec le préfet, à l'information des populations et MET À DISPOSITION des services concernés le personnel communal, ainsi qu'une salle adaptée

c) Incendie:

PHASE DE VIGILANCE : le maire prend note des informations communiquées par le CODIS -> type de bâtiment, adresse / secteur, moyens engagés, gravité de la situation.
SE RENDRE sur les lieux du sinistre
PRENDRE contact avec le COS ainsi que le propriétaire du terrain ou bien concerné
GERER le relogement si nécessaire des sinistrés
METTRE A DISPOSITION des services concernés le personnel communal / du matériel. Sur demande du COS REQUISITION de matériel / personnel

d) Risque nucléaire: (13 communes du département)

A - PHASE DE VIGILANCE : Les élus sont informés des événements via le CNPE et ou la préfecture. Ils relaient l'information à la population.

B - DECLENCHEMENT DU PPI:

1 - phase réflexe :

Après avoir été avisés par le préfet, les maires de la zone PPI :

- Alertent la population via leur automate d'alerte ou par tout autre moyen ;
- Activent leur plan communal de sauvegarde et mettent en place un poste de commandement communal ;
- Préparent et facilitent l'intervention des services de l'Etat dans leur commune ;
- Relais locaux des instructions du préfet, ils informent les administrés, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et médico-sociaux...
- Se tiennent à l'écoute des informations et des instructions du préfet ;
- Si l'instruction a été donnée par le préfet et dans la mesure de leurs possibilités s'assurent de la mise à l'abri des populations ;

2 - phase d'évacuation immédiate à 5 km :

Pour les communes concernées par cette phase, il s'agira de :

- Relayer l'ordre d'évacuation et les consignes de comportement à adopter par tous moyens à sa disposition ;
- Faire remonter au COD (cellule élus) la liste éventuelle des personnes ne pouvant pas se déplacer et qui doivent faire l'objet d'une prise en charge spécifique par les pouvoirs publics (personnes âgées, handicapées, sans moyen de transport...) ;
- Participer à la bonne marche de l'évacuation en faisant remonter toutes les informations utiles aux autorités ;

3 - phase concertée :

Après avoir été avisés par le préfet, les maires de la zone PPI :

- alertent la population via l'automate d'alerte ou par tout autre moyen ;
- se tiennent à l'écoute des informations et des instructions du préfet, qu'ils relaient par tout moyen à leur disposition (automate d'alerte, moyens autonomes d'alerte...);
- activent leur plan communal de sauvegarde et mettent en place un poste de commandement communal ;
- préparent et facilitent l'intervention des services de l'Etat dans leur commune ;
- relais locaux des instructions du préfet, ils informent les administrés, les entreprises, les commerces, les établissements scolaires et médico-sociaux...

MISE A L'ABRI

Si l'instruction a été donnée par le préfet et dans la mesure de leurs possibilités, s'assurent de la mise à l'abri des populations ;

EVACUATION

Il s'agit de l'hypothèse où l'évacuation des populations est décidée par les autorités après avis des experts au-delà des 5 km et de la phase d'évacuation immédiate. Dans ce cas, toutes les communes concernées:

- Relaient l'ordre d'évacuation et les consignes de comportement à adopter par tous moyens à leur disposition (voir PCS) ;

- S'assurent de la prise en charge de toutes les personnes vulnérables de la commune avant leur évacuation effective par des moyens de transport adaptés vers des centres d'accueil identifiés.
A cette occasion, ils peuvent organiser des regroupements de personnes sur des lieux définis dans le PCS ;
- Participent à la bonne marche de l'évacuation en faisant remonter toutes les informations utiles aux autorités. Les populations non vulnérables en capacité de se déplacer quittent la zone définie par leurs propres moyens vers un lieu d'accueil de leur choix ou identifié par les pouvoirs publics;
- assurent une distribution complémentaire des comprimés d'iode au besoin.

En cas d'évacuation massive, chaque commune désignée doit activer son PCS et mettre en place un ou des centres d'accueil, de regroupement (CARE) et ou d'hébergement ou des centres d'accueil municipaux en application des dispositions ORSEC « soutien aux populations ».

En dehors des capacités de chaque commune qu'elle soit dans le département de Tarn-et-Garonne, de Lot-et-Garonne ou du Gers ou dans d'autres départements, les communes désignées seront soutenues par les services de l'Etat, les services du conseil départemental, le SDIS, les associations agréées de sécurité civile, les moyens zonaux et nationaux (ESOL) afin de faire face à un afflux de population.

Mise en oeuvre des plans ORSEC Iode dans chaque département concerné par le préfet compétent.

e) Pollution:

S'il est le premier informé d'une pollution des eaux intérieures, INFORME les secours (CODIS 32), les forces de l'ordre (Gendarmerie: CORG 32 ou police: CIC) et le préfet de la situation
ACCUEILLE, ASSISTE et SOUTIENT les secours et les forces de l'ordre
RECUEILLE le maximum de renseignements sur la source et la cause de la pollution
PARTAGE ses connaissances sur le territoire de sa commune avec les services de secours
MET À DISPOSITION des services de secours les moyens en personnel et en matériel utile dont il dispose
INFORME la population de sa commune et ACTIVE , au besoin, le plan communal de sauvegarde
MET EN OEUVRE les éventuelles mesures de sauvegarde (alimentation en eau potable de la population, interdiction de se baigner, interdiction d'utilisation des puits et forages privés ...)
ASSURE le soutien aux éventuelles victimes, en demandant au préfet, au besoin, la mobilisation à son profit des associations agréées de sécurité civile

f) Stockage d'explosifs: (Communes de saint-Maur / Berdoues et Ponsampère)

ACTIVE son PCS
MET EN PLACE du poste de commandement communal (PCC)
DÉSIGNE un adjoint pour participer au PCO situé au Centre d'Incendie et de Secours de Mirande
PARTICIPE : -aux mesures de protection de la population exposée -à la mise en œuvre des coupures et déviations de circulation -à l'information de la population locale -à la prise en charge, à l'hébergement et au ravitaillement des personnes déplacées ou évacuées
CONTACTE , si besoin est pour une aide, les associations agréées de sécurité civile (ADPC, Croix Blanche, Croix Rouge) NB : Voir si le Préfet n'a pas déjà sollicité les AASC
TRANSMET au service des sécurités toute information qui lui paraît indispensable de porter à la connaissance du Préfet
SUSPEND , au besoin, les manifestations induisant un rassemblement de population

g) Accident grave de la route

PRENDRE note des informations communiqué par le CODIS -> type d'accident, secteur, moyens engagés, circonstance particulière.

SE RENDRE sur les lieux du sinistre

PRENDRE contact avec le COS et le responsable des forces de l'ordre (Police nationale / Police municipale / Gendarmerie)

S'INFORMER de la gravité de la situation (blessés ou décédés éventuels)

SE RAPPROCHER du responsable des forces de l'ordre pour savoir qui informe les familles ou proches des personnes impliquées dans l'accident.

FAIRE un point de situation de clôture pour action supplémentaire (signalisation / déviation/ [...])

h) Animaux en divagation

CONTACTER le CODIS 32 pour obtenir les informations utiles -> adresse, moyens engagés, gravité de la situation.

SE RENDRE sur les lieux du sinistre

PRENDRE contact avec le COS et le responsable des forces de l'ordre (Police nationale / police municipale / gendarmerie)

S'INFORMER de la gravité de la situation (blessés ou décédés éventuels)

SE RAPPROCHER du responsable des forces de l'ordre pour savoir qui informe les familles ou proches des personnes impliquées dans l'accident.

FAIRE un point de situation de clôture pour action supplémentaire (signalisation / déviation/ [...])

3. Plans / cartographie

4. Modèles de documents

5. Exercices

6. Glossaire

AASC : Les Associations Agréées de Sécurité Civile

CARE : Centre d'Accueil et de REgroupement

CIC: Centre d'information et de Commandement

COD : Centre Opérationnel Départemental

CODIS : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours

CORG : Centre d'Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie

COS : Commandant des Opérations de Secours

CTA : Centre de Traitement des Appels

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DDRM: Dossier départemental sur les risques majeurs

DO : Directeur des opérations

DO : Directeur des Opérations

ESOL: Etablissements de Soutien Opérationnel et Logistique

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile

PCC : Poste de Commandement Communal

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PPI : Plan Particulier d'Intervention

SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

THT : Très Haute Tension